Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire

Avis de la commission « espèces – habitats » du 09/10/2025

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 16. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur

Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la ZAC des 2 ruisseaux à Thouaré-sur-Loire (44) Numéro Onagre : 2025-01-30x-00173

Bénéficiaire : Loire Océan Développement

Avis : Défavorable

Liste des espèces protégées impactées :

Faune:

- Anguis fragilis Orvet fragile
- Bufo spinosus Crapaud épineux
- Eptesicus serotinus Sérotine commune
- Erinaceus europaeus Hérisson d'Europe
- Lacerta bilineata Lézard à deux raies
- Lissotriton helveticus Triton palmé
- Myotis mystacinus Murin à moustaches

- Natrix helvetica Couleuvre helvétique
- Pelophylax ridibundus Grenouille rieuse
- Pipistrellus kuhlii Pipistrelle de Kuhl
- Pipistrellus pipistrellus Pipistrelle commune
- Podarcis muralis Lézard des murailles
- Rana dalmatina Grenouille agile
- Zamenis longissimus Couleuvre d'Esculape

Discussion

Le CSRPN demande si les prairies sur lesquelles les logements seront installés sont des prairies fauchées ou pâturées, et s'il s'agit de prairies mésophiles naturelles.

Le pétitionnaire répond qu'il s'agit de prairies fauchées ou pâturées, sans pouvoir préciser s'il s'agit de formations naturelles.

Le CSRPN attire l'attention sur le fait que, si ces prairies sont naturelles, leur fauche ne saurait justifier une artificialisation sans compensation adaptée. Il est étonnant que cette information ne soit pas clairement indiquée dans le dossier, alors que l'impact concerne plusieurs hectares de prairies.

Le CSRPN relève que, si à l'échelle de la ZAC le projet est globalement guidé par l'évitement des zones humides, il aurait été souhaitable d'y adosser une véritable logique de trame verte et bleue.

Concernant la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC), le CSRPN regrette l'absence totale de quantification et de qualification des impacts, notamment sur les prairies, et une présentation confuse des incidences sur les haies. Il note qu'à la page 191, plus de 700 mètres de haies sont détruits ou voient leur attractivité fortement réduite, il manque néanmoins des éléments sur l'âge des haies pour permettre de définir les pertes intermédiaires. S'agissant des mesures compensatoires, plusieurs haies sont replantées en bord de voirie ou de logement, ce qui limite leur fonctionnalité écologique et rend difficile la validation du maintien en bon état de conservation des habitats et des espèces associées.

Le pétitionnaire précise que les haies compensatoires seront implantées en accompagnement des futurs aménagements. Les 900 mètres de haies prévues ont été identifiés sur des linéaires actuellement dégradés mais présentant un potentiel de restauration intéressant, notamment pour renforcer le corridor écologique est-ouest.

Le CSRPN estime que les ratios de compensation proposés demeurent faibles. Il rappelle qu'avec un ratio de 1 pour 1 sur les haies et la destruction d'environ 6 hectares de prairies, les mesures prévues ne permettent pas d'éviter une perte nette de biodiversité. Il recommande de concentrer les compensations sur des secteurs plus favorables afin d'optimiser les gains écologiques.

Le CSRPN relève l'absence de mesures relatives aux chiroptères dans la continuité écologique est-ouest, alors que le projet prévoit une augmentation de la pollution lumineuse liée aux nouveaux candélabres. Il interroge la possibilité de mettre en place un règlement spécifique sur l'éclairage public afin d'appliquer, au minimum, les prescriptions de l'arrêté ministériel de 2018 sur la durée et la couleur des éclairages, voire d'aller au-delà pour préserver la fonctionnalité du corridor.

Le pétitionnaire répond que le corridor est globalement préservé au niveau des candélabres, mais qu'aucune mesure particulière n'a été envisagée à ce stade.

Le CSRPN considère que l'enjeu lié au corridor bocager est sous-estimé, la fragmentation va augmenter dans une zone déjà enclavée. Il relève l'absence d'étude spécifique sur la batrachofaune et les reptiles, alors que le secteur de bocage est propice à ces groupes.

Le pétitionnaire indique que des inventaires réalisés en 2016 avaient déjà mis en évidence la présence de ces espèces. Le CSRPN rappelle que le Sphinx de l'épilobe (*Proserpinus proserpina*) a été observé en juin 2020 à quelques centaines de mètres du site et qu'il est susceptible de se reproduire dans cette zone de bocage. Il recommande la réalisation d'un inventaire complémentaire.

Le CSRPN relève également la présence d'une réserve foncière au cœur du projet. Le pétitionnaire précise qu'elle pourra servir ultérieurement pour un projet agricole (hangar) ou environnemental (action pédagogique). La propriété et la gestion resteront métropolitaines.

Délibération

Le CSRPN constate que le dossier repose sur un raisonnement à emprise constante, ce qui concentre les pressions écologiques sur une zone déjà contrainte. Il s'agit selon lui d'un défaut majeur du projet, qui cherche à tout faire rentrer (projet et mesures compensatoires) dans un périmètre restreint sans vision globale.

Le CSRPN regrette que l'évitement ait été guidé uniquement par les zones humides et non par une approche plus intégrée de la biodiversité. Il note l'absence de stratégie cohérente de trame verte et bleue et une faible anticipation des enjeux de continuités écologiques.

Le CSRPN souligne le manque de prise en compte de la perte d'habitats ouverts et des corridors bocagers, l'absence de mesures dédiées aux chiroptères, aux amphibiens et aux reptiles, ainsi qu'une compensation insuffisante au regard des destructions prévues. De plus, l'avifaune n'est pas intégrée à la demande (CERFA) alors qu'elle verra son habitat impacté.

Le CSRPN préconise par exemple que la création de mares soit intégrée parmi les mesures d'accompagnement pour renforcer les continuités écologiques et favoriser la faune inféodée aux milieux humides.

Il relève également que la liste des essences implantées pour les haies champêtres ne correspond pas à ce qui est indiqué sur les cartes. De plus, il se pose la question de la pertinence de la présence du hêtre sans cette liste.

Sur la forme le CSRPN indique que le dossier fait l'équivalent de 600 pages au format A4 et que les cartes sont difficiles à lire. Il serait bon de faire un dossier plus synthétique et de fournir des cartes de meilleures qualité.

Les questions étant épuisées et aucun autre commentaire n'étant formulé, le CSRPN émet un avis défavorable sur ce dossier.

Le 16/10/2025

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire Jean-Marc Gillier